

Aux membres de la Commission
d'Elaboration de la Charte des CERAR

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur, *Molisa Thomas.*
C. x Beaux Arts.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous avez été désigné (e) comme membre de la Ière Commission d'élaboration de la véritable charte des CERAR qui sera chargée de mettre sur pied :

1. Les Instructions Officielles :

Finalité, objectifs généraux de la formation, fonctionnement, condition de création d'un CERAR, institution dans son ensemble.

2. Les Programmes

3. Les Méthodes pédagogiques

4. Les normes horaires et les emplois du temps des élèves et des enseignants.

5. Des plans-types en vue des constructions.

Nul n'ignore certes, la prépondérance de cette Commission et je demanderais à chacun de lire attentivement le document ci-joint, et venir éventuellement avec des propositions écrites.

La Ière réunion de la Commission à laquelle vous êtes invité (e) se tiendra à Kigali, Mardi 25 mai 1976 au Lycée Notre Dame de Citeaux de Kigali à 9 heures du matin.

Mutemberezi Pierre Claver
MUTEMBEREZI Pierre Claver
Ministre de l'Education Nationale

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.-

PROPOSITIONS POUR UN PROJET DE REORGANISATION DES CERAR.

(Document de travail mis à l'étude)

- A. PLAN GENERAL DE TRAVAIL
- D. DOCUMENT N° 1 - RESUME DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU 1er SEMINAIRE DES CERAR SOUMISES A L'APPROBATION DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
- C. DOCUMENT N° 2 - AUTRES DISPOSITIONS A PRENDRE
- D. PROPOSITIONS DE CALENDRIER.

=====

A. PLAN GENERAL DE TRAVAIL POUR UNE REORGANISATION DES CERAR

(OPERATIONS A MENER)

1.- DOCUMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DU MINISTRE :

- a.- Conclusions du séminaire des CERAR (septembre 1975) (Document n° 1)
Il s'agit des propositions des groupes de travail (groupe plénier ou sous-commissions) qui doivent recevoir l'agrément du Ministre.
- b.- Autres dispositions à prendre (Document n° 2)
Il s'agit d'autres dispositions dont il n'a pas été question au séminaire mais qui n'en présentent pas moins un intérêt certain.

2.- REDACTION D'UN DOCUMENT OFFICIEL :

- a.- Objectif : Il s'agit d'élaborer un document de base : véritable charte des CERAR dont les dispositions seront applicables à la rentrée 1976/1977 (1).

Ce document devra comprendre :

- les Instructions Officielles traitant :
 - de la finalité des CERAR
 - des objectifs généraux de la formation (profil d'entrée)
 - de l'institution : - au niveau central
 - régional
 - local
 - du fonctionnement de l'établissement
 - des conditions de création d'un CERAR
- les programmes
- les méthodes
- les normes horaires et les emplois du temps (des élèves et des enseignants)
- des plans-types en vue des constructions.

b.- Ce document sera réalisé à partir :

- i) des documents ci-dessus mentionnés (paragraphe 1.1) et dont les dispositions auront été retenues;
- ii) du document existant : "Les Nouveaux Programmes d'Enseignement Primaire et Post-Primaire" - MINEDUC - Juillet 1972;
- iii) des plans existants (2 types).

(1) Il est bon de rappeler, à ce propos, qu'il n'y a pas (ou qu'il n'y a plus) de document officiel servant de référence dans les CERAR. L'ancien document "Les Nouveaux Programmes d'Enseignement Primaire et Post-Primaire" de 1972 n'existe qu'en petit nombre d'exemplaires et seulement dans les premiers CERAR fondés.

c.- Constitution du groupe d'étude pour l'élaboration du document :

- a. Présidents : - Monsieur Alphonse KANYAMUGARA, Directeur de l'Enseignement Primaire et Post-Primaire.
- Monsieur Pierre-Claver IYAMUREMYE, Directeur des Programmes.
- b. Rapporteur : - Monsieur César POGGI, Expert de l'UNESCO/MINEDUC
- c. Membres :
- Monsieur Alexandre MWEREKANDE, Inspecteur National Chef de Division.
 - Monsieur Aloys KALIMBA, Inspecteur National
 - Monsieur Stanislas SINIBAGIWE, du Service d'Inspection Nationale/MINEDUC
 - Monsieur LEVIE, Bureau Pédagogique de l'Enseignement Secondaire.
 - Monsieur ROOBROUCK, Bureau Pédagogique de l'Enseignement Secondaire
 - Monsieur LELIEVRE : Projet de Radio-Scolaire
 - Monsieur JOCQUEVIEL : Projet de Radio-Scolaire
 - Madame NDARUHUTSE : Service de Recyclage, Etudes et Recherches Pédagogiques/MINEDUC
 - Monsieur BUGINGO Emmanuel : MINEDUC
 - Père GRIET : CRAFAG de Gitarama
 - Monsieur VRINTS - TROONE : Compagnons Bâisseurs KIGALI
 - Monsieur KURAZIKUBONE Joseph, Direction Générale des Etudes et Recherches Pédagogiques/MINEDUC
 - Père Richard ERPICUM de l'INADES B.P. 666 KIGALI
 - Monsieur KAMUGUNGA Callixte, Service des Programmes
 - Monsieur MUBILIGI Anastase, " " "
 - Monsieur NDANGALI Christophe, " " "
 - Monsieur MUREKEZI Désiré, " " "
 - Monsieur BIZIMANA J.Baptiste, " " "
 - Monsieur MULIHANO, Benoît, Culture et Beaux-Arts/MINEDUC
 - Monsieur MULISA Thomas, " " " "
 - Madame NSANZUBUHORO Victoria, Lycée N.D.de Cîteaux
 - Monsieur SEKAMONYO Faustin, Inspecteur d'Arrondissement KIGALI
 - Monsieur NSABIMANA Evariste de l'IPN B.P. 56 BUTARE
 - Monsieur MUYANKAKA Claver, Bureau Pédagogique
 - Monsieur Michel André " " "
 - Monsieur GAKWAYA Antoine " " "
 - Monsieur HIGANIRO Alphonse " " "
 - Monsieur VAN VAERENBERGH Frans Bureau Pédagogique
 - Monsieur KAJEMUNDIMWE Côme " " "
 - Monsieur NSANZIMFURA François " " "
 - Monsieur BUCYEKABILI Célestin " " "
 - Monsieur NTIBAKUNZE Sylvestre /MINEDUC
 - Monsieur RUTAZANA Antoine Prof à Kimihurura
 - Monsieur KANYARUBIRA Laurent Prof au Lycée N.D. Cîteaux
 - Monsieur NYAMWIGENDAHO Charles " " " "
 - Soeur Odette - CRAFAG Gitarama
 - Soeur Reginald AVENANTI Promoteur CERAR/GISAGARA-BUTARE
 - Frère Alexis CERA/FEC B.P. 6 BYUMBA
 - Monsieur KAREKEZI Célestin, MINAGRI
 - Monsieur KABAGABO Philippe, "
 - Monsieur BAGAMBIKI Zéphyr, MININTER

.../...

- Monsieur RUGARAVU Appolinaire - Finances - KIGALI
- Monsieur RUHUMULIZA Benjamin, Directeur ETO KIGALI
- Monsieur KARAKE Athanase, ETO KIGALI
- Monsieur NDAGIJIMANA Emmanuel, ETO KIGALI
- Monsieur NIYONAGIRA Emmanuel, CFTQ BUTARE

3. SEMINAIRE DES CERAR (Septembre 1976)

- a.- Etude du document par les enseignants des CERAR :
- étude globale
 - étude détaillée par ateliers de spécialité

- b.- Mise en oeuvre de quelques activités
- Cours et travaux pratiques - exemples

- c.- La date exacte, le lieu et le contenu de ce séminaire ne sont pas encore définis avec exactitude, mais en principe il s'adresserait aux promoteurs et enseignants des CERAR dans une perspective de mise en oeuvre des directives officielles.

N.B. : Au cours de l'année scolaire, l'un des rôles du Bureau des CERAR sera de s'assurer que les directives ministérielles sont réellement appliquées.

.../...

B. DOCUMENT N° 1

Résumé des principales recommandations
du 1er Séminaire des CERAR soumises à
l'approbation du Ministre.-

0. OBJET DE CE DOCUMENT :

Ce document résume, à l'intention de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, les principales recommandations faites au cours du 1er Séminaire des CERAR (8 au 12 septembre 1975).

Pour pouvoir être prises en considération pour l'élaboration d'un document officiel, elles devront recevoir l'aval du Ministre de l'Education Nationale.

1. LA FINALITE DES CERAR

a.- Les sous-commissions, puis la commission plénière, ont défini :

- ce que ne devait pas être un CERAR
- ce qu'il devait être
- quel type d'homme il avait pour vocation de former

b.- ce que ne doit pas être un CERAR :

- ni un établissement secondaire dont la vocation est de dispenser un enseignement général
- ni une école technique qui doit former des cadres, des techniciens ou des ouvriers qualifiés.

c.- Le CERAR doit être :

Un établissement scolaire chargé de former les élèves :

- aux techniques modernes d'agriculture et d'élevage
- aux habiletés professionnelles dans le domaine des métiers et de petit artisanat
- à la vie communautaire et à l'action coopérative
- à une prise de conscience de leurs responsabilités en tant qu'individus et citoyens, pour une intégration harmonieuse dans le milieu rural.

2. LES OBJECTIFS GENERAUX POURSUIVIS (ou profil de sortie des élèves)

2.0. A la fin des 3 années de scolarité, l'élève sortant devra avoir acquis un certain nombre de compétences et un comportement adéquat aux finalités poursuivies (cf. chapitre 1).

2.1 Au plan des compétences :

Il devra être capable :

a.- en ce qui concerne les langages :

i) en langue maternelle :

- d'écouter un message et en retenir l'essentiel;
- de s'exprimer avec ordre et clarté, en privé ou en public;
- de lire et de comprendre un texte (article de presse, livre, notice, lettre, revue...);
- d'écrire un compte-rendu ou une lettre;
- de remplir une notice, un questionnaire, un formulaire.

ii) en français :

- de maîtriser le langage parlé courant;
- de lire et comprendre un texte simple;
- écrire un texte en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe;

.../...

b.- en calcul, géométrie, système métrique :

- de faire des opérations de calcul (4 opérations, fractions, rapports et proportions, pourcentages et échelles);
- d'utiliser les instruments de mesure usuels;
- de tracer des figures planes;
- de pratiquer des opérations simples d'arpentage;
- de résoudre des problèmes de la vie courante à partir de cas concrets.

c.- en sciences de l'environnement :

- d'utiliser des notions du milieu physique (géographie, animal, culturel), humain (en particulier sur les problèmes nutritionnels et d'hygiène) et social (fonctionnement des institutions, problèmes démographiques, vie communautaire et action coopérative).

d.- en économie rurale :

- de tenir une comptabilité en règle; de gérer un petit budget, de tenir une caisse;
- d'effectuer des opérations financières courantes (banque, poste, caisse d'épargne).

e.- en agriculture et élevage :

- de lutter contre l'érosion;
- de participer efficacement aux opérations de reboisement;
- d'appliquer les techniques modernes de culture et d'élevage;
- de pratiquer rationnellement l'association agriculture-élevage;
- de pratiquer éventuellement la pisciculture et l'apiculture.

f.- en petit artisanat / métiers.

- d'effectuer des travaux de petit artisanat (menuiserie, forge, maçonnerie) avec des moyens modestes afin :
 - d'entretenir son outillage, de le réparer, voire de le fabriquer
 - d'améliorer les conditions de vie sur la colline (habitat, mobilier...)

2.2. Au plan des comportements :

L'élève sortant devra avoir acquis un comportement propre à son milieu, en vue de développement; entre autre il devra :

- avoir le respect et le goût des travaux manuels;
- être ouvert aux innovations et au progrès;
- devenir un élément dynamique de la société rurale;
- avoir des qualités d'animateur, voire d'entraîneur d'hommes;
- être un exemple pour son milieu;
- être acquis à l'action coopérative;
- être à l'aise dans son milieu;
- avoir un idéal moral et civique.

3. LES CERAR EN TANT QU'INSTITUTIONS DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE - (ORGANISATION)

3.0. Les CERAR, comme les Sections Familiales, sont des institutions qui dépendent du Ministère de l'Education Nationale.

3.1. Au niveau central :

a.- Il est préconisé de créer un Bureau de l'Enseignement Post-Primaire masculin dépendant de la Direction de l'Enseignement Post-Primaire.

Un Inspecteur National en assurera le fonctionnement.

Les compétences de ce bureau sont de deux ordres :

- administratifs
- pédagogiques.

.../...

b.- Au plan administratif :

- Le Bureau de l'Enseignement Post-Primaire masculin chargé :
- de la carte scolaire et des opérations d'implantation d'établissements (en liaison avec le Service de financement et des constructions scolaires);
 - du recrutement du personnel enseignant (en liaison avec la Direction des Affaires Financières et le Ministère de l'Agriculture);
 - des opérations d'équipement, en liaison avec :
 - * le service de l'équipement
 - * les spécialistes de travaux techniques (agriculture, métiers et petit artisanat).
 - des relations avec les autorités régionales et locales.

c.- Au plan pédagogique :

- Le Bureau devra s'assurer de l'application des directives officielles (instructions, programmes, horaires...) et de la qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements;
- Il procurera et/ou élaborera des documents pédagogiques pour les enseignants et les élèves;
- Il organisera le recyclage et la formation continue, en liaison avec la Direction Générale des Etudes et Recherches Pédagogiques.

d.- Les inspections :

Elles revêtiront un double aspect : administratif et pédagogique. L'Inspecteur National chargé des CERAR aura la responsabilité de leur organisation et de leur fonctionnement. Il sera plus spécialement chargé de l'inspection administrative, du contrôle financier et des inventaires.

En outre, au plan pédagogique, il inspectera les cours généraux.

L'inspection technique (agricole et artisanale) sera confiée à un personnel spécialisé en éducation rurale (agriculture, métiers et petit artisanat) (1).

Une inspection pourra être faite soit individuellement par chacun des spécialistes dans le domaine qui lui est propre, soit par une équipe comprenant :

- l'Inspecteur National
- l'Inspecteur en Travaux Agricoles
- l'Inspecteur en arts et métiers.

Chaque inspection fera l'objet d'un rapport sur l'établissement et le (ou les) maître (s) inspecté (s). Un modèle d'imprimé sera mis au point dans ce but.

Mais, pour l'essentiel, une inspection sera une occasion de prendre contact avec le corps enseignant, de dialoguer et de prodiguer conseils et encouragements.

3.2. Au niveau régional :

- Le Préfet aura un rôle important à jouer dans les opérations d'implantation des CERAR;
- L'Inspecteur d'Arrondissement aura surtout une mission administrative; il jouera également un rôle important dans les comités de création de CERAR;
- L'Inspecteur de Secteur fera partie de la commission de recrutement des élèves et en collaboration avec les Bourgmestres, fera des propositions d'implantation.

3.3. Au niveau local :

Le CERAR doit reposer sur les autorités locales quant à son implantation et aux investissements durables. Il émane de la Commune ou des 2 à 3 Communes associées avec l'appui des associations des parents. Le Ministère de l'Education apporte son appui en matériel et en personnel enseignant et technique.

(1) On retrouvera en Annexe 11, des suggestions pour la formation d'Inspecteurs en Travaux Pratiques Ruraux.

On s'attachera, de plus en plus, à une approche d'un enseignement de type communautaire par :

- a.- une utilisation des compétences locales : agronome, auxiliaire vétérinaire, infirmier, gérant de coopérative...
- b.- des séances d'information destinées aux adultes.

3.4. Le CERAR proprement dit :

- a.- Le CERAR est un établissement scolaire fonctionnant en externat, afin de ne pas couper les élèves de leur milieu.
- b.- Le recrutement est local (limité à la commune et aux communes limitrophes).
- c.- La scolarité dure 3 ans (1ère, 2e et 3e années)
Une quatrième année d'activités de production, en dehors du CERAR, peut être envisagée, par exemple sous forme de coopératives. Les élèves sont alors suivis par le corps enseignant de l'établissement.
- d.- L'année scolaire du CERAR correspond à l'année scolaire des autres secteurs de l'Education Nationale mais modulée à la manière suivante :
 - les périodes de vacances peuvent être décalées de une à deux semaines, selon les régions et en fonction des activités culturelles;
 - une à deux semaines continues d'activités à domicile peuvent être prévues; (ces activités seront contrôlées)
 - un roulement parmi les élèves sera établi durant les congés scolaires pour l'entretien des cultures en cours et les soins à donner au bétail.
- e.- La semaine de travail sera organisée de la manière suivante :
 - 4 jours de cours et de travaux pratiques au CERAR
 - 2 jours d'application à domicile des techniques apprises au CERAR.
- f.- La langue d'enseignement sera le Kinyarwanda. En ce qui concerne le vocabulaire technique, on utilisera les mots français ou des néologismes (1)
- g.- Le français sera étudié comme langue seconde de grande communication. On visera à apprendre une langue pratique courante. Dans ce but, la méthode structuro-globale sera employée.

4. PROGRAMMES - METHODES - HORAIRES - EVALUATION :

4.1. De nouveaux programmes devront être élaborés à partir :

- d'une part des programmes existants (1)
- d'autre part des objectifs généraux définis plus haut (voir paragraphe 2)

Ils seront allégés; en particulier, on supprimera les cours à caractère général tels que :

- la physique
- la chimie
- l'histoire
- l'algèbre

au profit d'une formation plus technique et plus pratique.

4.2. Les méthodes seront essentiellement actives :

- i) Durant les cours théoriques, on devra surtout amener les élèves à réfléchir, à comprendre et à imaginer des solutions aux problèmes posés (formation de l'esprit scientifique) plutôt que de leur donner des recettes.

.../...

ii) Les travaux pratiques auront un caractère prioritaire. Les cours théoriques n'auront de valeur que s'ils servent ces travaux pratiques. Ils pourront être effectués individuellement ou en petits groupes (3 à 4 élèves) au CERAR ou à domicile.

iii) Les élèves devront pratiquer effectivement des activités coopératives et gérer leur propre production.

4.3. Les horaires seront calculés à partir des normes ci-dessous définies :

a/ en général :

- 30 % des activités seront consacrées aux cours généraux;
- 70 % des activités seront consacrées aux cours techniques et aux travaux pratiques.

b/ en ce qui concerne les activités techniques :

- 50 % du temps sera réservé à l'enseignement agricole
- 50 % du temps sera réservé à l'enseignement artisanal.

4.4. L'évaluation se fera selon un processus continu (contrôles trimestriels et annuels) à l'initiative du corps professoral.

Elle portera sur toutes les activités mais les travaux pratiques (au CERAR et à domicile) auront un coefficient plus élevé que les connaissances théoriques.

Tous les résultats seront consignés dans un dossier scolaire qui suivra l'élève durant toute sa scolarité post-primaire.

5. LE RECRUTEMENT DES ELEVES

5.1. Les élèves seront recrutés selon les critères suivants :

- a.- Ils devront être âgé de 14 ans minimum à 18 ans maximum avec ou sans interruption de scolarité.
- b.- Ils devront avoir accompli une scolarité primaire complète.
- c.- Il sera tenu compte de l'aptitude physique de l'élève à exécuter des travaux pratiques pénibles.
- d.- On tiendra largement compte de la motivation des élèves (et des parents) pour les travaux ruraux.
- e.- L'élève devra avoir à sa disposition une parcelle suffisante pour les applications des techniques enseignées au CERAR.

5.2. La commission de recrutement:

Elle sera composée :

- de l'Inspecteur d'Arrondissement (ou de l'Inspecteur de Secteur qui le représente);
- du promoteur du CERAR;
- du Directeur et des moniteurs de l'établissement;
- du (ou des) Bourgmestre (s) intéressé (s) ou leurs représentants;
- de deux représentants des parents d'élèves.

(1) Ce qui implique la traduction et/ou l'élaboration d'un appareil pédagogique en langue nationale: - manuels; - fiches didactiques; - fiches techniques...

(2) Voir "les Nouveaux Programmes d'Enseignement Primaire et Post-Primaire" - Ministère de l'Education Nationale 1972. Ces programmes sont surtout axés sur des contenus. Ils sont par bien des côtés dépassés mais contiennent des éléments encore valables.

5.3. Le test de recrutement.

Les normes du test seront fixées par circulaire ministérielle.

Il comprendra des épreuves suivantes :

- langues : kinyarwanda et français (lecture et explication).
 - calcul
 - aptitudes aux arts et métiers,
- et une épreuve de motivation (entretien) de l'élève et, éventuellement, des parents.

Des épreuves d'aptitude seront appliquées dès que le Service d'Orientation Scolaire sera en mesure de fournir des tests fiables.

Le test de connaissance sera, de préférence, oral.

6. LES ENSEIGNANTS

6.0. La formation initiale, le recyclage et la formation continue ont fait l'objet de débats animés. C'est en effet l'un des problèmes-clés qui se posent dans les CERAR.

6.1. Examen de la situation actuelle :

a.- La formation initiale :

i) Il n'y a pas, pour le moment, de centre de formation initiale pour les maîtres de CERAR, comme c'est le cas, par exemple pour les Sections Familiales. En effet, l'essai tenté à BYUMBA n'a pas abouti.

ii) Les Directeurs sont généralement des instituteurs de niveau D7 qui n'ont reçu qu'une formation en vue d'exercer dans l'enseignement primaire (ou le Cycle d'Orientation). C'est dire qu'ils ne sont pas préparés à certains aspects spécifiques de leur fonction dans les CERAR, entre autres :

- la gestion de l'établissement
- l'animation
- l'action coopérative etc...et n'ont aucune notion des disciplines techniques (agriculture, élevage, artisanat...)

iii) Les moniteurs sont de niveaux très hétérogènes; ils sont formés dans divers centres agricoles ou artisanaux et ils n'ont reçu aucune formation pédagogique.

b.- Le recyclage et la formation continue.

Jusqu'à présent, un seul séminaire, celui de septembre 1975 a eu lieu.

6.2. Les mesures envisageables :

a.- En ce qui concerne la formation initiale : rien n'est prévu pour l'instant.

b.- Le recyclage et la formation continue :

i) Le recyclage pourra être entrepris au Centre de formation pour les Travaux Pratiques de Gitarama à partir de l'année scolaire 1977/1978.

On peut prévoir un recyclage de type "à la carte" selon le complément de formation nécessaire.

Ce recyclage durerait de un à deux trimestres selon les besoins individuels.

On peut estimer qu'en deux ans, tous les enseignants en poste seront recyclés.

ii) La formation continue pourra revêtir deux aspects :

- une formation massée par les séminaires annuels du type de septembre 1975.

- une formation distribuée par la radio lorsque le projet de recyclage des maîtres par la radio en sera lancé.

.../...

6.3. La situation matérielle des moniteurs :

Bien que le programme du séminaire n'ait pas porté sur ce problème et que la situation matérielle des moniteurs n'ait pas été étudiée dans le fond, la question a été posée à maintes reprises et il serait vain de l'ignorer.

La situation est particulièrement préoccupante pour les techniciens qualifiés mais non diplômés.

Si les moniteurs ne voient pas leur situation matérielle s'améliorer, les meilleurs d'entre eux quitteront les CERAR.

7. L'INSERTION DANS LE MILIEU.

7.0. Le problème de l'insertion dans le milieu a été considéré comme une des questions fondamentales au séminaire.

Il est encore trop tôt pour avancer des éléments statistiques sérieux sur la manière dont les anciens élèves de CERAR ont réussi à s'intégrer dans le corps social. Mais certains indicateurs montrent que :

- des anciens CERARISTES ont trouvé à s'employer dans des projets comme vulgarisateurs agricoles (où, semble-t-il, ils donnent satisfaction);
- d'autres, profitant d'un supplément de formation générale, ont trouvé un emploi sédentaire (administratif ou similaire) qui ne correspond pas à la formation reçue;
- certains n'ont pu, faute de moyens (en matériel ou en espèces, ou par manque de terres disponibles), s'installer comme agriculteurs.

En définitive, peu d'élèves sortants ont pu embrasser le métier pour lequel ils ont été formés : celui d'agriculteur progressiste.

7.1. Des expériences sont en cours (par exemple à BYUMBA et à GISAGARA); il semble que l'un des meilleurs moyens d'atteindre l'objectif que se fixent les CERAR est de grouper les élèves en coopératives de production dès leur sortie de l'établissement.

7.2. Mais une large concertation est nécessaire pour trouver des solutions d'ensemble ou ponctuelles à tous les niveaux :

- au niveau interministériel;
- au niveau communal;

En particulier :

- i) Au niveau interministériel, un accord doit intervenir entre les Ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture pour :
 - attribuer des lots de paysannat à des élèves sortant des CERAR
 - leur réserver des places de vulgarisateurs (1)
- ii) Au niveau communal, on pourrait :
 - soit les intégrer dans des coopératives existantes;
 - soit les aider à en créer de nouvelles.

7.3. On peut également envisager, pour une élite (élèves particulièrement doués en travaux pratiques agricoles ou artisanaux), leur accession à une école professionnelle agricole artisanale ou technique. Les modalités d'entrée dans ces écoles seraient à définir.

(1) C'est le cas actuellement. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage prévoit la formation de plus de 1.000 moniteurs et vulgarisateurs.

8. LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES ET DES OBJETS FABRIQUES.

8.0. Le CERAR est avant tout un établissement scolaire où l'élève doit apprendre un certain nombre de techniques et acquérir des comportements adaptés à sa future vie sociale.

Cependant il doit tendre également à devenir une unité de production de produits agricoles et d'objets artisanaux fabriqués dans un double but :

- économique : assurer une relative autonomie financière de l'établissement;
- éducatif : action coopérative, gestion rationnelle...

8.1. L'autonomie financière :

a.- Une partie des produits agricoles du CERAR peut être utilisée pour la nourriture des élèves (repas de midi). Le CRS complète les besoins de la cantine par des dons en nature, et il est prévu que le PAM puisse intervenir également. Mais il faudrait tendre à une autonomie plus complète dans ce domaine.

8.2. La vente des produits et des objets se heurte à deux difficultés :

- le transport
 - les points de vente.
- Pour le transport, on ne peut, pour l'instant, qu'envisager des solutions ponctuelles, liées à des situations particulières. L'affectation d'un véhicule par CERAR (par exemple une petite camionnette de type Peugeot 404) résoudrait le problème. L'octroi de ce véhicule pourrait être considéré comme un investissement à amortir (sous la forme de prêt remboursable).
- En ce qui concerne les points de vente, certains séminaristes ont souhaité voir les CERAR se grouper régionalement pour ouvrir une boutique (cas du CERAR de BYUMBA par exemple).

8.3. Le problème des expositions :

Plusieurs CERAR organisent des expositions au cours desquelles ils montrent leurs produits et les objets qui y sont fabriqués.

Cette pratique est à généraliser si l'on veut faire connaître la qualité de la production de l'établissement dans un double but :

- commercial (vente des produits et des objets)
- psychologique (sensibiliser la population à l'action des CERAR).

..../....

DOCUMENT N° 2

AUTRES DISPOSITIONS A PRENDRE

1. LES CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN CERAR

1.0. Devant le nombre croissant de demandes d'ouverture de CERAR qui parviennent au Ministère de l'Education Nationale, les initiatives dispersées, il est nécessaire de codifier les conditions de création et d'agrément, par le Gouvernement, de ces établissements.

1.1. Les conditions matérielles :

Le comité fondateur devra disposer d'un terrain de construction de \pm 50 ares et de terrains de culture d'une superficie de \pm 4 ha.

1.2. Conditions formelles :

a.- Un comité fondateur doit être créé sous le patronnage des autorités régionales et locales : Préfet, Sous-Préfet, Bourgmestre.

b.- Ce comité adressera une demande d'ouverture de CERAR au Ministère de l'Education Nationale en précisant :

i) le nombre d'élèves potentiels candidats au CERAR (nombre d'élèves de la région ayant terminé la scolarité primaire et n'ayant pu accéder à l'enseignement secondaire).

ii) le programme de construction :

- les bâtiments à construire (et éventuellement ceux déjà existants)
- les aides extérieures possibles
- la participation de la population en nature (umuganda) et/ou en espèces (cotisations).

iii) le programme d'équipement :

- origine de cet équipement (s'il existe déjà) et sa nature ou
- recherche d'une aide pour cet équipement (UNICEF - Self-help...)

2. LES PREVISIONS DU 2e PLAN DE DEVELOPPEMENT.

Il est prévu qu'en 1981 (fin du 2e Plan), 60 CERAR fonctionneront. Il s'agit donc de créer entre 1977 et 1981, 43 CERAR (dont 1 établissement pour remplacer le CRAFAG devenu Centre de Formation des Maîtres pour les Travaux Pratiques Ruraux).

Ces établissements devront être fondés par :

- des communautés locales (communes ou/et paroisses)
- avec l'aide publique ou privée extérieure.

Actuellement, les prévisions d'aide sont les suivantes :

- 10 CERAR liés à des projets FED : il y a peu d'espoir de les voir se réaliser au cours du IVe FED, la priorité ayant été accordée à l'infrastructure et à l'énergie électrique
- 20 CERAR de type simplifié au titre de l'aide aux 25 pays les moins favorisés (Requête à l'UNESCO en cours d'étude)
- 7 CERAR de type simplifié inscrits au programme exceptionnel de l'UNICEF.

Enfin, une action psychologique devra être menée pour inciter les communes, dans le cadre de leurs activités, à construire des CERAR avec des moyens locaux, de manière à se passer de l'aide extérieure.

3. LA CREATION DE FERMETTES - MODELES AUPRES DES CERAR

Il existe à l'ISAR de Rubona (Préfecture de Butare) des fermettes - modèles parfaitement adaptées à l'économie rurale rwandaise et au mode de vie sur les collines.

On pourrait envisager la création de fermettes de ce type (ou d'un modèle équivalent) auprès de chaque CERAR.

Le problème serait à étudier par les spécialistes en agronomie du MINEDUC en liaison avec les techniciens du MINAGRI.

D. DISPOSITIONS POUR UN CALENDRIER

Ordre Travaux	NATURE DES TRAVAUX	DATES
1	a.- Etude par le Cabinet du Ministre des éléments dans les documents soumis à l'approbation (Documents n° 1 et 2) b.- Communication des décisions à : - Monsieur le Directeur Général P.I. - Direction Générale des Etudes et Recherches Pédagogiques - Monsieur le Directeur de l'Enseignement Primaire et Post-Primaire	mars 1976 fin mars
2	- Réunion de la commission d'études du dossier : - Monsieur le Directeur de l'Enseignement Primaire et Post-Primaire et - Monsieur le Directeur des Programmes - Convocation de la commission - Séances plénières (examen des documents, plan de travail, formation des sous-commissions)	pour avant le 22/5/76 25/5/76
3	Visites des CERAR par les membres de la Commission (équipe mixte.)	28/5 au 3/6/76
4	Séances de travail par sous-commission à partir : a.- Des documents 1 et 2 approuvés par le Ministre b.- Des anciens programmes de 1972	à partir du 4/6 Fin de travaux pour le 12/6/76
5	Réunion de synthèse	14 et 15/6/76
6	Rédaction du document par une équipe rédactionnelle	Fin des travaux 26/6
7	Frappe et présentation à la signature du Ministre	3/7
8	Tirage du document - Reliure	Vers le 15/7
9	Organisation du séminaire des CERAR par : - le service de Recyclage de la Direction Générale des Etudes et Recherches Pédagogiques - en liaison avec la Direction de l'Enseignement Primaire et Post-Primaire	Entre le 15/7 et le 15/8/76
10	Séminaire des CERAR Etude du document - Application	Septembre 1976 (à préciser)